

# **LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD**

## **I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

## **II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?**

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?**

Le risque de transport de matières dangereuses est généré par l'A.570, la RN.98, la RD.29, la RD.554 (contournement est de l'agglomération) et la ligne SNCF Marseille/Vintimille qui génèrent un flux de transit et de desserte.

**A ce jour aucun accident n'est intervenu sur le territoire communal.**

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

C'est pourquoi :

- les cartes des plus grands flux de TMD figurent pages 31 et 32,
- les cartes des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouvent pages 35 et 36.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **une réglementation rigoureuse portant sur :**
  - \* la formation des personnels de conduite,
  - \* la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- \* les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
  - \* l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- **la surveillance et l'alerte de la population**, (sirène, haut-parleur, radio),
- **les plans de secours** TMD et ORSEC,
- **une réglementation appropriée** de la circulation dans la commune (Ex. : interdiction de circuler des poids lourds de plus de 3,5 T dans la traversée d'agglomération).

##### **PROTECTION :**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène et au moyen du téléphone, de la sono ou du porte-voix ainsi que du porte à porte par la police municipale ou le personnel du Service de communication. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

- Les points de regroupement prévus et les possibilités d'hébergement sur la commune sont le gymnase, la salle des fêtes J.P. Mauric, les collèges du Fenouillet et de la Navarre.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)**

##### **AVANT**

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

##### **PENDANT**

- si vous êtes témoin de l'accident :
  - \* donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
  - \* s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
  - \* si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

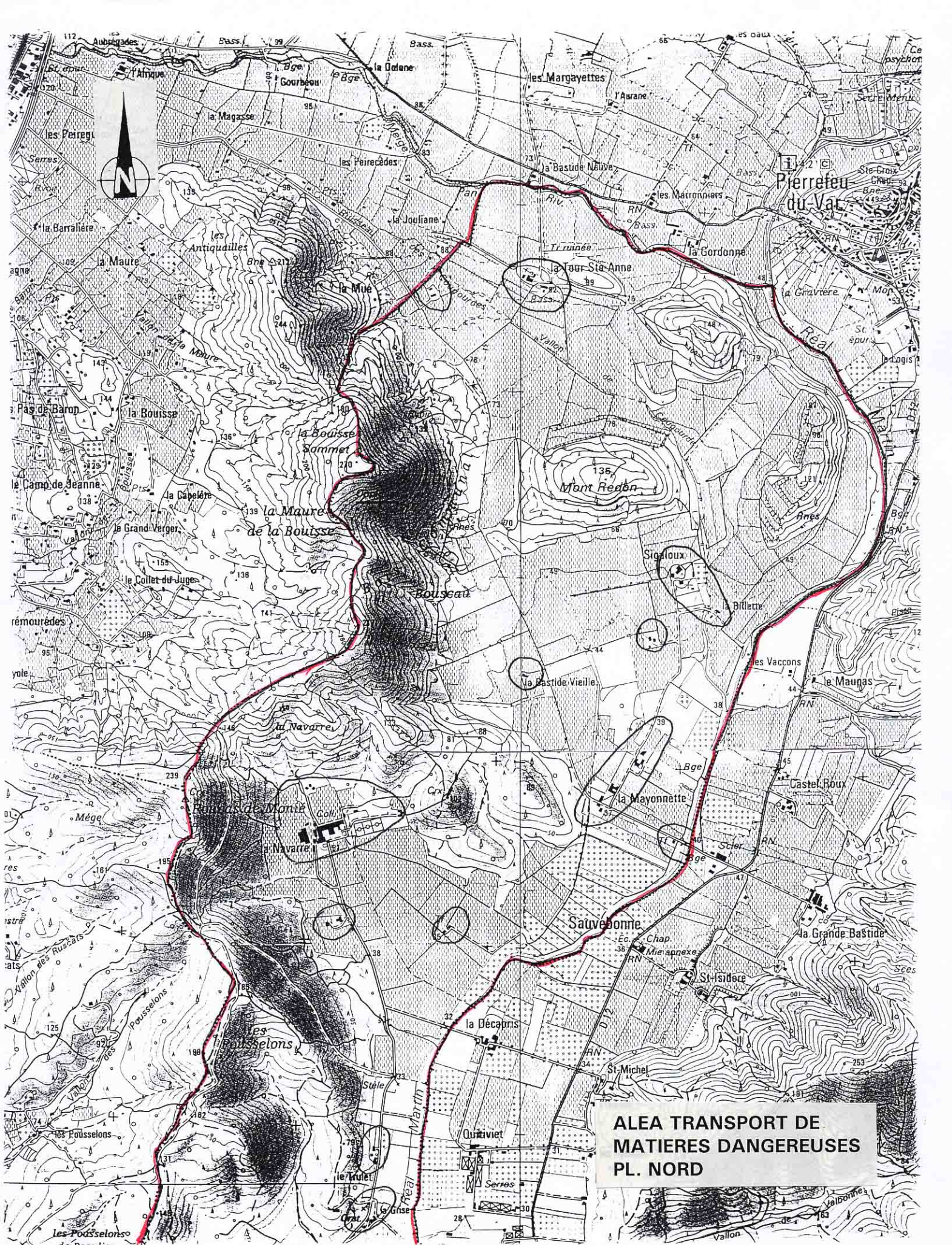
- si vous entendez la sirène :
  - \* se confiner ;
  - \* boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
  - \* s'éloigner des portes et fenêtres ;
  - \* ne pas fumer ;
  - \* ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
  - \* ne pas téléphoner ;
  - \* ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### **APRES**

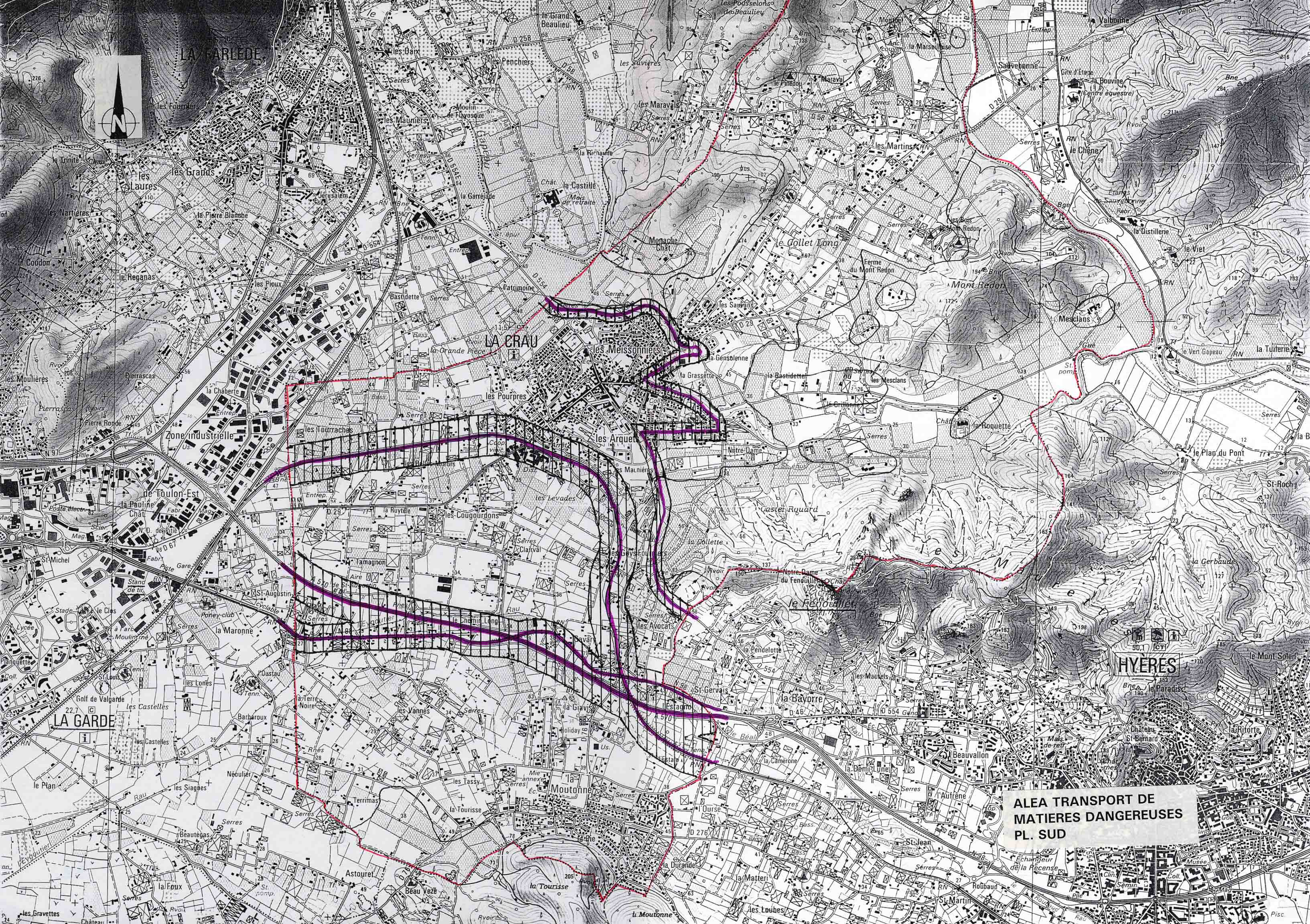
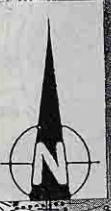
- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

### **VI. OU SE RENSEIGNER ?**

- La Mairie: 04.94.01.56.82.
- La Direction Départementale de l'Équipement :04.94.46.83.83.
- La S.N.C.F.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports): 04.94.18.62.33.



**ALEA TRANSPORT DE  
MATIERES DANGEREUSES  
PL. NORD**



LA FARLEDE

LA CRAU

HYERES

LA GARDE

ALEA TRANSPORT DE  
MATIERES DANGEREUSES  
PL. SUD